



Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 19
Votants : 20

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq

Le : 14 Avril

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 01/04/2025

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME NERIA

PROCURATIONS :

MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
Création de la Zone
d'Aménagement
Concertée (ZAC)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 Juillet 2022, le Conseil municipal de Colayrac-Saint-Cirq a décidé de confier à la SEM 47 l'aménagement de la ZAC Grangéa – Laboulbène - Cailaou, avec pour objectifs de :

- assurer le développement de la commune pour les 11 prochaines années,
- accueillir une nouvelle population propice au maintien des services publics, des commerces et de la vie associative locale,
- proposer des terrains à bâtir en libre accession d'une superficie comprise entre 600 et 1500m² mais également destinés à la construction de programme de logements locatifs.

Par délibération en date du 2 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée sur une période de 2 mois et abondée des études encours selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public du dossier de présentation de l'opération à compter du 23 octobre 2023 en mairie de Colayrac – Saint Cirq, consultable aux heures habituelles d'ouverture et ce, jusqu'au 23 décembre 2023,
- mise à disposition du public d'un registre en mairie de Colayrac – Saint Cirq pour y consigner les remarques et observations sur le projet;
- possibilité de renseignement du public sur rendez-vous auprès du service urbanisme de la mairie de Colayrac – saint Cirq,
- tenue d'une réunion publique de concertation et d'une réunion d'information pour présentation du dossier de création.

Par délibération en date 9 décembre 2024, le Conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. un arrêté préfectoral concernant les risques naturels et technologiques de la commune de Colayrac – Saint Cirq ; une délibération de la commune concernant les modalités de la concertation.

2. un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

3. un plan de situation

4. un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

5. l'arrêté préfectoral de soumission à étude d'impact, le pré-diagnostic archéologique

Il résulte de la demande au cas par cas que le projet est soumis à étude d'impact.

Il résulte du pré-diagnostic archéologique que le projet est soumis à la réalisation de fouilles archéologiques.

6. Le résumé non technique de l'étude environnementale, l'étude de faisabilité de potentiel énergétique, l'étude d'impact et le certificat de dépôt de l'étude d'impact

.../...

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC de Camélat et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen approuvé le 22 juin 2017,

Vu la délibération en date du 2 octobre 2023 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

- d'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'Urbanisme,
- de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue, principalement, de créer un quartier d'habitation sur les parties du territoire de la commune de Colayrac – Saint Cirq, délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le Plan de Délimitation du Périmètre de la Zone ;
- de dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté de Camélat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du code de l'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 14 avril 2025
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS

